

Inspection obligatoire

Suite au dépôt des documents requis par le propriétaire, une inspection de la garderie doit être effectuée préalablement à l'ouverture. Cette inspection est effectuée conjointement par un inspecteur du Service de l'urbanisme et un préventionniste du Service de la sécurité incendie.

Des correctifs pourraient être demandés avant de permettre l'ouverture de la garderie.

Documents exigés

Plans :

- Un plan d'aménagement du terrain permettant de localiser les cases de stationnement et l'aire de jeux clôturée (sur une copie du certificat de localisation, si disponible);
- Un plan d'aménagement intérieur montrant les espaces utilisés pour la garderie avec les dimensions des pièces;
- Tout autre document pertinent.

Renseignements :

- Coordonnées du propriétaire;
- Nom d'entreprise;
- Date d'ouverture prévue;
- Procuration pour signature, si nécessaire.

Tarif des permis et certificats :

- Certificat d'usage : 100 \$
- Permis pour la clôture, si requis : 40 \$
- Permis pour l'affichage, si requis : 75 \$

Avis

Pour plus d'informations concernant les clôtures, veuillez vous référer au dépliant sur les clôtures, murs, murets et haies.

Ce dépliant ne remplace aucunement les textes légaux des règlements municipaux de la Ville de Sept-Îles.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme au 418 964-3233.



Services de garde en milieu familial



Service de l'urbanisme
546, avenue De Quen
Sept-Îles (Québec) G4R 2R4
Téléphone : 418 964-3233
Télécopieur : 418 964-3249
urbanisme@ville.sept-iles.qc.ca
www.ville.sept-iles.qc.ca

Services de garde

Les services de garde en milieu familial prévus à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance sont autorisés dans tous les immeubles résidentiels à condition de satisfaire à la réglementation municipale. À noter que le service de garde doit être situé à l'intérieur du bâtiment principal. De plus, un seul service de garde est autorisé par bâtiment principal.

Aire de jeux : clôture obligatoire

Il est permis d'aménager une aire de jeux sur le terrain. Toutefois, cette aire de jeux ne doit pas être située dans la cour avant minimale de la façade principale.

Toute portion du terrain utilisée comme aire de jeux pour les enfants doit être clôturée. La clôture devra atteindre au moins 1,2 mètre (4 pieds) de hauteur.



Cases de stationnement

Un minimum de deux cases de stationnement doit être aménagées sur la propriété.

L'aire de stationnement doit être aménagée de telle sorte que les véhicules puissent entrer et sortir sans être contraint de déplacer un véhicule stationné.

Enseigne d'identification

Une enseigne d'identification est autorisée à condition qu'elle soit non lumineuse et posée à plat sur le bâtiment.

La superficie maximale permise pour l'enseigne est de 0,5 m² (5,3 pi²).

Le permis d'affichage est obligatoire.

Immeubles de 4 logements et plus

Certaines normes supplémentaires sont prévues pour les services de garde situés dans un immeuble de quatre (4) logements et plus :

- Le service de garde doit obligatoirement être situé au rez-de-chaussée;
- L'enseigne d'identification est obligatoire et doit être apposée sur le mur extérieur près de l'entrée principale;
- Une autorisation du propriétaire de l'immeuble est requise.

Secteurs périphériques non desservis par un service d'égout

Pour les habitations situées dans un secteur périphérique non desservi par un service d'égout sanitaire, l'ajout d'un service de garde en milieu familial peut avoir des répercussions sur la capacité totale minimale de l'installation septique. Certaines vérifications ou mises aux normes pourraient être requises.

Certificat d'autorisation d'usage

Un certificat d'autorisation pour un nouvel usage, un changement d'usage ou de destination d'un immeuble au coût de 100 \$ est nécessaire avant l'ouverture de tout service de garde en milieu familial afin de déterminer la conformité du projet à la réglementation d'urbanisme.

Dans l'éventualité où des travaux de construction sont nécessaires, un permis de construction devra être délivré au préalable (coût du permis selon le type de travaux).

